



Règlement intérieur

Article 1 : Origine du REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et aux devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale. Il peut être modifié à tous moments par les membres du bureau en réunion.

L'adhésion à l'association entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents de Rando Évasion Coutras, par affichage au local, qui sont tenus de le respecter.

Article 2 : Origine de l'association

L'association a été réformée le 18 décembre 2015 sous le nom de "Rando Évasion Coutras" par les membres du bureau en réunion.

La déclaration de modifications de titre, d'objet et de siège est enregistrée à la sous-préfecture de Libourne le 22 décembre 2015 sous le numéro W335001485.

Article 3 : Présentation de l'association

Conformément aux buts de l'association précisés dans les statuts, l'association a :

Pour objectif : faire connaître et adopter la randonnée pédestre au plus grand nombre.

Pour politique : de marcher dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de nos régions ;

Pour activités : la randonnée pédestre pour sa pratique détente ou active, la connaissance et la sauvegarde de l'environnement.

Article 4 : Communication

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés, par affichage au local ou tout autres moyens nécessaires.

Article 5 : Adhésion :

Tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui comporte une responsabilité civile et une couverture accidents corporels.

L'adhésion est subordonnée à la présentation d'un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre pour tout nouvel adhérent. Pour le renouvellement des adhésions, le club applique la réglementation en vigueur.

H/W J. PR TP ✓